

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

VISE
Le Contrôleur Financier

C. A. IDARUEN

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964;
VU le Décret n° 68/PR/SGG du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement;
VU le Décret n° 54/PC/SGG du 2 Mai 1964, organisant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
VU la Loi n° 50-32 du 26 Juillet 1960 portant création des Forces Armées du Dahomey;
VU la Loi n° 62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne;
SUR proposition du Général, Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes;

///) E C R E T E

Article 1er:- Sont promus au grade de Sous-Lieutenant les Elèves Officiers dont les noms suivent :

GUEZODJE Vincent
ASSOGBA Comlan Janvier
GBEBADA Sogbessoun Charles
AYOSSO Agbessi

Article 2:- Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er Octobre 1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 7 Octobre 1965

Le Ministre des Finances, et des Affaires
Economiques,

F. AFLOGAN

Justin ABOU-DEGBE TOLETIN

AMPLIATIONS

-Présidence République	5
-Présidence du Conseil	15
-Etat-Major des F.A.D.	10
-Ministères	10
-Cabinet Militaire	4
-Directeur Gendarmerie	4
-Direct-Aff. Intérieures	2
-Trésor + DI	4
-Intéressés	4
-DSFA + JORD	6
-Sécr. Gen. Gouvernement	4